

Démarche : Demande d'informations ICPE

Organisme : Guichet unique ICPE Rhône

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Demande d'informations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (en activité ou fermées) auprès du guichet unique dans le département du Rhône

Le traitement Accès aux informations réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (en activité ou fermées) auprès du guichet unique dans le département du Rhône est mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction départementale de la protection des populations du Rhône – Service protection de l'environnement relevant du ministère de la transition écologique (MTE).

Les données sont recueillies pour ce traitement conformément à l'article R.112-9-1 du Code des relations entre le public et l'administration et pour les finalités suivantes : communication avec le demandeur.

Ces données seront traitées par les agents de la Direction départementale de la protection des populations et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de la demande. Elles sont conservées pour une durée de 36 mois.

Le MTE s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel dont il est le responsable de traitement soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, ils traitent les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des traitements dont ils ont la responsabilité uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies ainsi qu'à garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement.

Ces droits sont les suivants :

- Droit d'accès aux données
- Droit d'information et de vérification
- Droit de rectification
- Droit à la limitation
- Droit à l'effacement
- Droit d'opposition

Demande d'informations ICPE

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter :

1- Le responsable de traitement, qui peut être contacté à l'adresse suivante :

ddpp-pe@rhone.gouv.fr

ou par courrier à l'adresse

Guichet unique ICPE - Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 Rue Garibaldi, 69003 Lyon

2- Le délégué à la protection des données (DPD) du MTE, du MCTRCT et du MMer :

- à l'adresse suivante : dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr ;

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ministère de la mer

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Le courrier doit indiquer dans son objet le traitement auquel il se rapporte.

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07).

Identité du demandeur

Type de demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Particulier

☐ Professionnel (Bureaux d'études)

☐ Professionnel (Notaire)

☐ Professionnel (Autre)

Nom de l'entreprise

Uniquement pour les professionnels

Numéro SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Adresse courriel

Les notifications relatives à l'instruction de la demande seront envoyées à cette adresse.

Informations sollicitées

Je confirme avoir consulté les bases de données disponibles le :

La consultation des bases de données publiques suivantes est un préalable aux demandes d'informations

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/>

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions>

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

<https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/secteurs-dinformations-sur-les-sols-sis>

Demande d'informations ICPE

Contexte de la demande

Vente immobilière, étude historique, etc.

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Demande d'informations sur l'existence d'une ICPE en l'absence d'informations trouvées dans les bases de données disponibles (pour sites ayant eu une activité industrielle ou susceptible de relever de la réglementation sur les ICPE et mis en service après 2005)
- ☐ Demande d'informations complémentaires ou de communication de documents relatifs à une ICPE identifiée dans les bases de données

Nom du dernier exploitant ICPE

Si ce nom est connu du demandeur. Attention, ce nom est souvent différent du nom du propriétaire du terrain

Régime de l'ICPE

Si celui-ci est connu du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Autorisation
- ☐ Enregistrement
- ☐ Déclaration (Rappel : pour les demandes relatives aux ventes immobilières, il n'y a pas d'obligation d'information du vendeur au titre du code de l'environnement)

Adresse du terrain

Parcelles cadastrales concernées

Indiquer l'adresse puis sélectionner les parcelles cadastrales concernées par la demande sur la carte (utiliser le dernier outil Flèche). Les libellés des parcelles apparaissent ensuite sous la carte

Fiches Géorisques en lien avec la demande

Lien vers la fiche Géorisques

Lien vers la fiche Géorisques

Elements supposant l'existence d'une ICPE

S'il s'agit d'une demande d'informations sur l'existence d'une ICPE, préciser les éléments laissant supposer qu'une activité industrielle ou susceptible de relever de la réglementation sur les installations classées a été mise en service sur le site après 2005

Documents sollicités

S'il s'agit d'une demande de communication de documents ou d'informations complémentaires, préciser la liste des documents/informations sollicités

J'ai lu l'avertissement suivant

Les demandes incomplètes ou exclues du champ des recherches précisé dans le guide de la démarche ne seront pas traitées. Ce guide est accessible en haut de cette page ou à l'adresse : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Acces-aux-informations-relatives-aux-ICPE-du-Rhone>

L'absence de réponse dans un délai d'un mois signifie qu'aucun élément d'information n'a pu être trouvé.

L'administration n'est pas tenue de répondre aux demandes abusives, portant sur une multitude de documents, En conséquence, la demande doit être ciblée et raisonnable, portant sur une adresse précise et non pas formulée de manière trop générale (par exemple, l'ensemble des entreprises d'un arrondissement, d'une commune sans autre précision).

Lorsque les documents demandés nécessitent d'être consultés sur place, les modalités de rendez-vous seront précisées directement dans la réponse fournie.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non